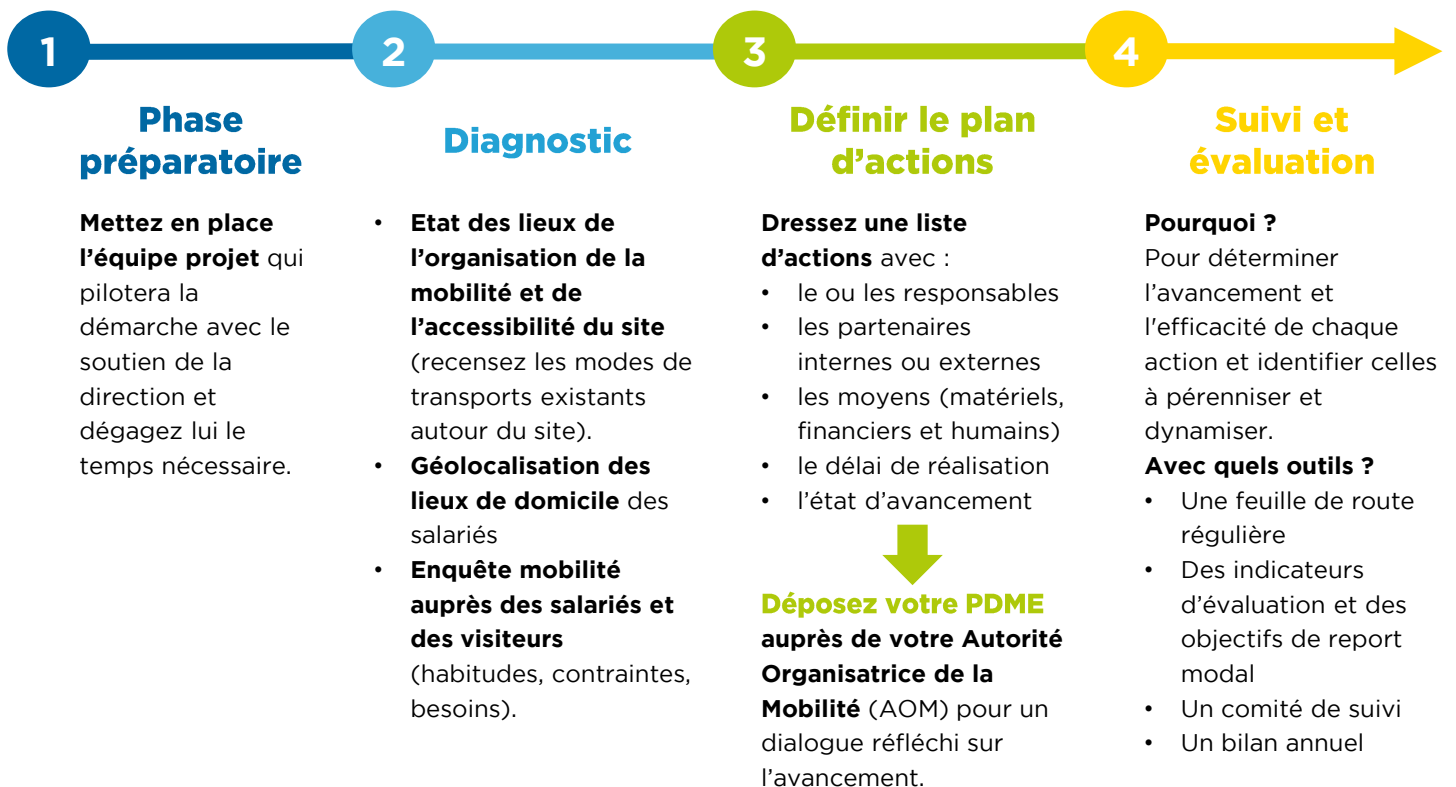


Le Plan de Mobilité Employeur : les étapes clés du succès

Le Plan de Mobilité Employeur (PDME) est une démarche qui permet de **minimiser vos coûts** liés à la mobilité, d'**améliorer la qualité de vie au travail** et de **préserver l'environnement et la santé de tous**.



Comment procéder ? 4 étapes clés



Tout au long de la démarche : communication et accompagnement du changement

[Rappel] L'élaboration du PDME est obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés dont les négociations en faveur de la mobilité dans le cadre des Négociation Annuelles Obligatoires (NAO) n'ont pas mené à un accord.

La Région Grand Est, chef de file de l'intermodalité, a pour volonté d'inciter à réduire l'usage individuel de la voiture. Avec fluo.eu, les itinéraires sont accessibles en 1 clic pour tous les modes de déplacement : marche, vélo, transports en commun, covoiturage... En partenariat avec l'ADEME, la Région Grand Est propose des outils pour aider les entreprises à optimiser les déplacements liés à leurs activités.



L'Europe s'invente chez nous

Soutenu par



Quelles actions peuvent être mises en place ?

Modifier l'usage de la voiture

- Favoriser les rencontres pour covoiturer
- Renouveler la flotte au profit de **véhicules moins polluants**
- Ouvrir votre flotte à une **utilisation soir et week end**

Développer la pratique du vélo et de la marche

- **Participer financièrement** aux usages
- Mettre une flotte de **vélos à disposition** : vélos de fonction / de service / personnels
- **Déployer des infrastructures adaptées** (parc, vélos, vestiaires, douches...)

Comment parvenir au succès ?

Garantir l'efficacité du projet

- **Echelonner les actions** dans le temps
- **Réunir des personnes compétentes** (responsable mobilité de votre commune, bureau d'étude extérieur...)
- **S'informer sur les différentes solutions de mobilité** auprès de votre Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Susciter l'adhésion de vos collaborateurs

- **Concierter et fédérer vos salariés** dès le départ et tout au long de la démarche
- **Organiser des animations** ludiques et impliquantes
- **Valoriser le bien-être et la convivialité** apportés par la démarche

Pour aller plus loin :

ademe.fr : partenaire privilégié des entreprises qui souhaitent s'engager dans un PDME, l'ADEME propose des guides d'information en ligne ainsi que des outils et conseils.

Inciter l'utilisation des transports en commun

- **Informier** sur l'offre de transport existante
- Prendre en charge les abonnements **au-delà des 50% obligatoires**
- **Offrir** des titres de transport gratuits

Faire évoluer l'organisation du travail

- **Organiser** le télétravail
- **S'équiper** en visioconférence...
- **Adapter les horaires** aux transports en commun et conditions de circulation

Ils l'ont fait



*Nous avons eu l'obligation de formaliser notre PDME en décembre 2018 mais nous mettions déjà régulièrement des actions en place avant cette date. On a vraiment cette volonté de raisonner les déplacements. **Le PDME nous a permis d'ordonner nos actions, de mettre tout ça à l'écrit, mais aussi de réaliser une enquête pour savoir dans quelle direction aller. À la CAF du Bas-Rhin, nous avons mis en place un comité de pilotage et nous nous réunissons une fois par an pour en discuter. Nous travaillons sur deux axes majeurs : les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels. En clair, on se déplace le moins et le mieux possible.***

Delphine Lejosne - CAF du Bas-Rhin



Si vous hésitez encore à agir, consultez la fiche

IMPULSER #1 « Un plan de mobilité employeur : pourquoi ? Productivité et attractivité ! »



Pour aller plus loin

Fluo.eu rubrique [Espace Pro](#)

Et retrouvez toute l'actualité mobilité sur francemobilites.fr



Le site de tous vos itinéraires en Région Grand Est

www.fluo.eu